



NEOSOLUS
ENVIRONNEMENT



Février 2026

N°2025008

NOTE ENVIRONNEMENTALE

Annexe n°7 au CERFA n°14734*03

Projet de parc photovoltaïque au sol

Commune de LA SALVETAT-SUR-AGOUT (34)



Intitulé du document	Note environnementale – Projet de parc photovoltaïque « Bois du Dèvès », commune de LA SALVETAT-SUR-AGOUT (34)	
Version/Indice	V2	
Date	11/02/2026	
Nom de fichier	NEOS_Note environtle_KpK_Salvetat_20260211	
Référence du contrat	2025008	
Maître d'ouvrage	BORA Energies 7 Rue des cystes mauves 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	Interlocuteurs : Ivan BARTHELEMY Président 07.88.74.41.50 ivanbarthelemy@bora-energies.fr Lucas RUIZ Directeur général 06.47.21.61.08 lucasruiz@bora-energies.fr
BET - Volet écologique	ECOSTUDIZ 9, chemin de Bordeneuve 31700 MONDONVILLE	Interlocuteur : Cyril BOUSSIÈRE Gérant 06.71.45.88.38 cyril.bouissiere@ecostudiz.fr
BET Environnement Portage et montage du dossier	NEOSOLUS Environnement 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	Interlocutrices : July FERRERE Ingénieure-conseil en Environnement 06.58.49.17.72 jferrere@neosolus.fr Nancy SIBORA Ingénieure-conseil en Environnement 06.58.46.09.43 nsibora@neosolus.fr

SOMMAIRE

I. DONNEES DE PROJET	6
I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
I.2. ELEMENTS TECHNIQUES ET PLAN DE MASSE	8
I.3. CARACTERISATION DE L'ETAT DU SITE	12
II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION	16
II.1. ELEMENTS SANS INTERACTION AVEC LE SITE	16
II.2. ELEMENTS IDENTIFIES AU DROIT DU SITE	18
III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	20
III.1. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES NON IMPACTEES PAR LE PROJET	20
III.2. IMPACTS SPECIFIQUES DU PROJET	24
IV. INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	27
IV.1. APPLICATION D'UNE DEMARCHE DE MOINDRE IMPACT	27
IV.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES	27
IV.3. CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET	30
V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET	31

AVANT-PROPOS

La société BORA Energies envisage un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Salvetat-sur-Agout, dans le département de l'Hérault (34). Il occuperait une emprise clôturée de 1,3 ha.

Cette parcelle communale a été aménagée et utilisée pendant une quarantaine d'années comme piste de karting avant la désaffectation du site en 2021. En parallèle, des dépôts sauvages de nature diverse sont apparus à la fin des années 1980 et avec l'abandon de ce site, cette pratique s'observait encore en 2024.

La mise en place d'une installation photovoltaïque est apparue comme **une opportunité pour ce site dégradé, à laquelle la commune à adhérer.**

L'évaluation environnementale est une procédure réglementaire qui s'applique aux projets d'aménagement susceptibles de présenter des impacts environnementaux. Elle vise à s'assurer que le maître d'ouvrage a bien évalué les potentialités d'impact de son projet et mis en œuvre la séquence Eviter - réduire voire compenser pour veiller à l'intégration environnementale de son projet. Une nomenclature (annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) fixe des critères d'appréciation de l'éventuelle soumission d'un projet d'aménagement à cette procédure réglementaire.

Dans le cas présent, le projet entre dans la rubrique 30° de cette nomenclature dont les critères le soumettent à un examen au cas par cas : c'est à l'Autorité environnementale de statuer sur une soumission à évaluation environnementale ou au contraire une exemption.

Pour formaliser cette demande d'examen au cas par cas, le maître d'ouvrage doit renseigner le formulaire CERFA n°14734*03 et peut, s'il le juge utile, annexer tout document à ce dernier. La présente note environnementale vient ainsi compléter cette demande d'examen et en constitue l'annexe n°7. Elle vise à expliciter certains points évoqués dans le formulaire CERFA en :

- caractérisant l'état environnemental et les enjeux de la zone d'implantation potentielle (ZIP),
- préfigurant des incidences potentielles de l'opération,
- présentant les engagements d'ores et déjà pris par la maîtrise d'ouvrage afin d'intégrer les sensibilités potentielles ou avérées.

Dès le stade d'opportunité de ce projet, la société BORA ENERGIES a adopté une démarche d'intégration environnementale afin de tendre vers un projet vertueux. Les engagements présentés dans cette note sont le résultat d'un travail itératif entre BORA ENERGIES et son bureau d'études.

I. DONNEES DE PROJET

I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Salvetat-sur-Agout est située dans l'ouest du département de l'Hérault, en région Occitanie. Elle se trouve à la limite avec le département du Tarn, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, dans une zone de moyenne montagne. La commune est d'ailleurs classée en Loi Montagne du point de vue de l'urbanisme¹.

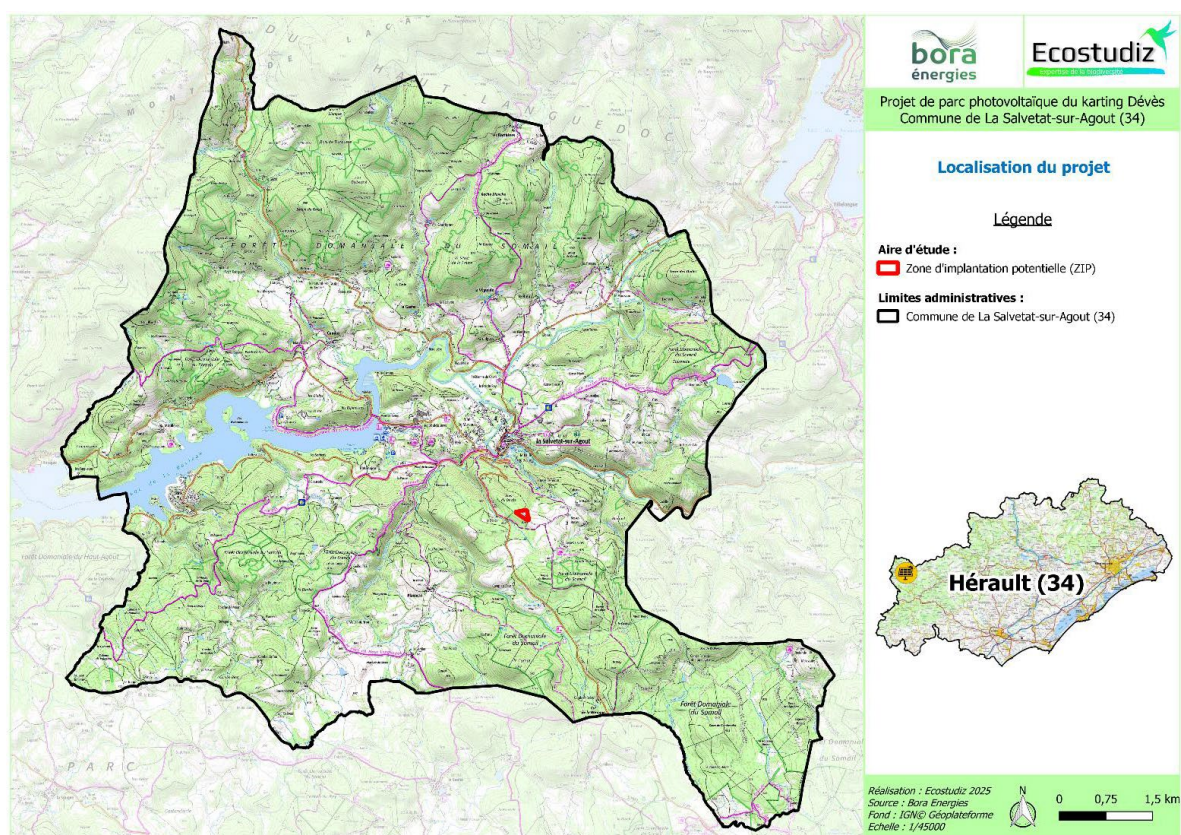
Avec une altitude variant de 663 à 1 087 mètres, la commune prend place au sein du massif du Somail et fait partie des plus élevées du département et bénéficie d'un climat montagnard.

Elle est traversée par plusieurs cours d'eau dont l'Agout, l'Arn et la Vèbre et est entourée de forêts, de lacs et de reliefs boisés.

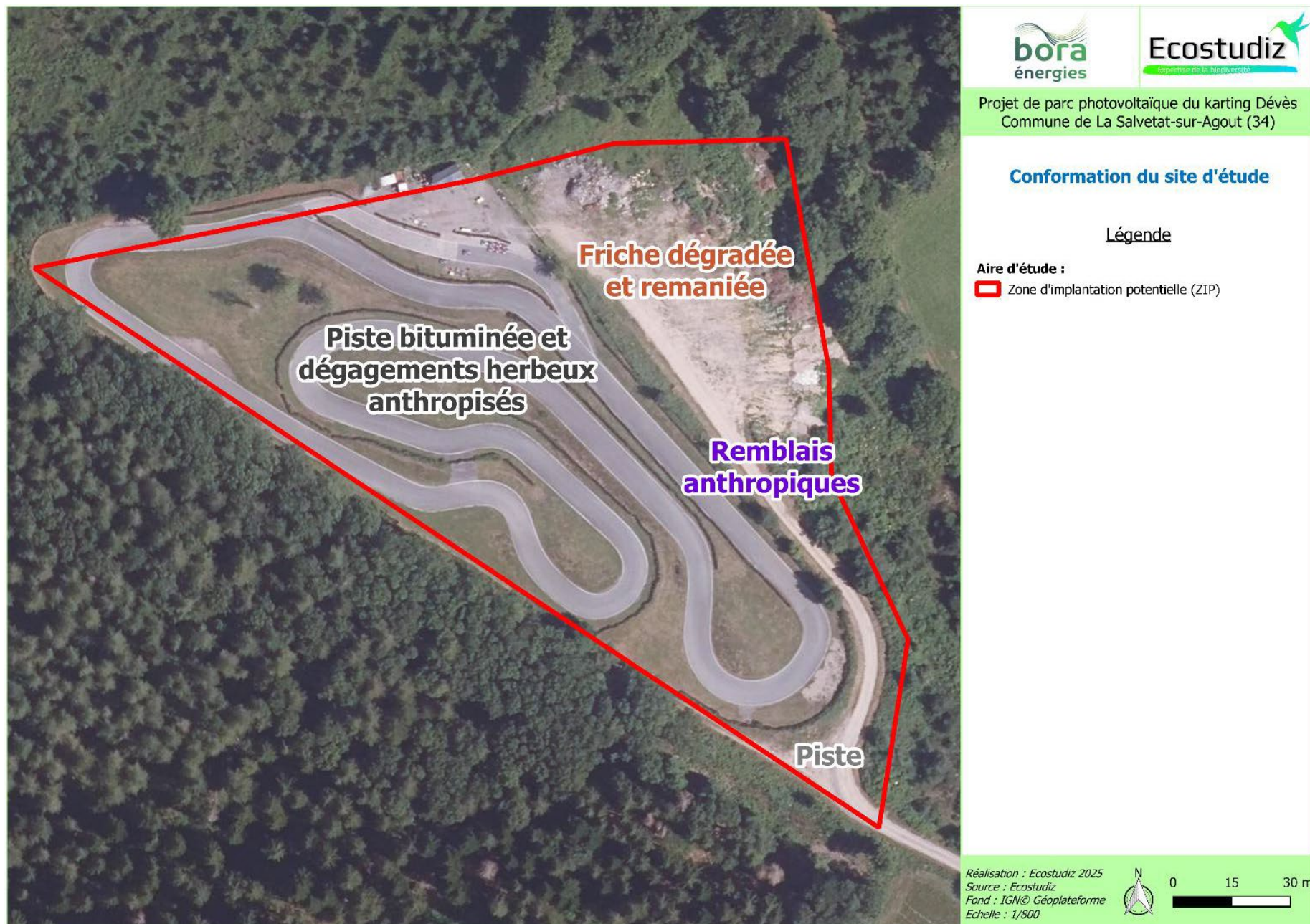
Le projet photovoltaïque prend place au sein d'un ancien site de karting en limite d'un massif forestier, le Bois du Devès, et d'une plaine agricole. Le site se localise à environ 950 mètres à vol d'oiseau au sud du village.

L'emprise potentielle du projet concerne les parcelles cadastrales suivantes :

Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie occupée par le projet (m ²)
OG – 459	62 230	100%
Total emprise parcellaire	62 230	
Total emprise du projet		62 230



¹ Source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map



I.2. ELEMENTS TECHNIQUES ET PLAN DE MASSE

I.2.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Au sein d'une centrale photovoltaïque au sol, le soleil permet aux **panneaux photovoltaïques** de produire un courant direct, fonction de l'irradiation de ce dernier. Plusieurs chaînes de panneaux photovoltaïques sont mises en série entre eux et se regroupent dans des boîtes de jonction.

Chacune des boîtes de jonction est reliée aux **onduleurs photovoltaïques**, organes qui permettent de passer d'un courant direct à un courant alternatif. Ces onduleurs photovoltaïques peuvent être dits centraux (des onduleurs de grande capacité et de grande dimension) ou décentralisés (plusieurs petits onduleurs qui peuvent être fixés en bout de table).

Ensuite, le courant alternatif est réhaussé par un **transformateur électrique** (qui réhaussent la tension à 20 kV). Finalement, un **poste de livraison** est mis en place et permet l'injection d'énergie produite sur le **réseau public de distribution**.

Différents éléments annexes de la centrale sont également mis en place : clôture, pistes d'accès, dispositif de sécurité, etc.

Le schéma suivant permet d'identifier facilement la place de chaque équipement.

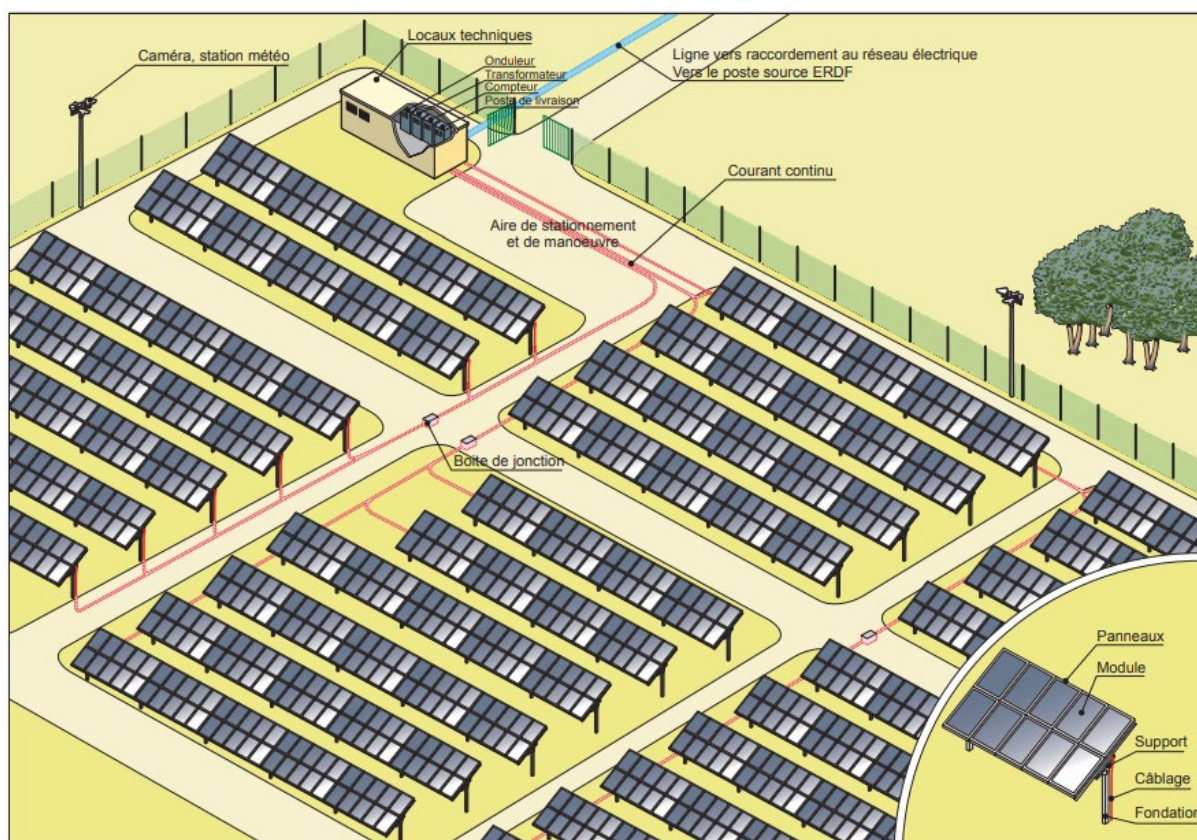


Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol (Source : MEDDTL, 2011).

I.2.2. PRINCIPALES DONNEES TECHNIQUES

	PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT
DONNEES TECHNIQUES	
Emprise clôturée (ha)	1,3 ha
Type de fondations	Pieux battus avec pré-forage et ajout « grains de riz »
Nombre de panneaux photovoltaïques	1584
Surface de projection au sol des panneaux photovoltaïques	4427m ² 4276m ² projeté
Point bas - Point haut des panneaux depuis le terrain naturel (TN)	Point bas : 1,10 m minimum Point haut : 2,28 m
Espace inter-rang	3 m
Voies de circulation (interne, externe) Linéaire, nature	Piste interne (3m de largeur) : - piste légère (passage d'une lame, pas d'apport de matériaux) : 487 ml - piste lourde : 216 ml. Réutilisation des pistes existantes au maximum pour minimiser le linéaire de piste à créer (environ 201ml de piste réutilisées).
Poste de transformation	1 unité, 20m ²
Poste de livraison	Il s'agit d'un poste combiné (transformation/livraison). Dimensions (L x l x H) : 8 m x 2,5 m x 2,5 m
Linéaire de clôture	545 ml
Hauteur de clôture	2 m
Modalités de raccordement retenues	Hypothèse de raccordement sur une ligne 20 000 V à environ quelques centaines de mètres via un piquage souterrain.
Citerne incendie	30 m ³
DONNEES DE LA PRODUCTION D'ENERGIE	
Puissance-crête installée	998 kWc
Production annuelle d'énergie estimée	1329MWh
DONNEES SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION	
Durée du chantier de construction	8 mois
Description sommaire des différentes phases de la construction et de leur durée	- Phase terrassement : 2 mois, préparation du site, léger nivellement si nécessaire, création des pistes et clôture, - Implantation des structures et pose des panneaux : 3 mois, - Raccordement électrique : 1 mois, - Attente de livraison du poste : 1,5 mois, - Mise en service : deux semaines.
Opérations de préparation particulière du site avant le chantier de construction (dévégétalisation, suppression de dépôts sauvages, ...)	Une partie des pneus sera enlevée au moment du chantier de construction.
Balance déblais-remblais nulle	Oui
DONNEES D'EXPLOITATION	
Durée d'exploitation	32 ans
Fréquence des opérations de maintenance et de gestion du site (notamment vis-à-vis de la végétation) en phase d'exploitation	1 fois par an minimum

Il est à souligner que le porteur de projet s'est attaché à respecter critères de l'arrêté du 29 décembre 2023 (article R.111-20-1 du code de l'Urbanisme) permettant de ne pas comptabiliser ce projet dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles. La conformité du projet à ces critères est présentée ci-dessous :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Données techniques du projet photovoltaïque de La Salvetat-sur-Agout
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à 2 mètres . Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.	Espaces inter-rangée de 3 mètres.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc.	Pieux métal battus sans béton (technique du « grain de riz »).
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Clôture souple simple torsion ou ultrasoudé avec passages à petite faune comme recommandé. Hauteur 2m.
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Piste lourde : La piste portante est constituée d'une plateforme en grave compactée, conçue pour supporter le passage répété de véhicules légers et lourds (PL jusqu'à 44 tonnes). Elle est réalisée sur un sol préalablement décapé, nivelé et compacté, avec mise en place d'une structure granulaire assurant la portance, le drainage et la stabilité dans le temps. Piste légère : simple mise à plat propre : pas d'apport de matériaux.



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALVETAT

Département de l'hérault



Structures
Photovoltaïque

Piste périphérique

Portail

Clôture

Poste de
Conversion

Citerne 30m³

Parc
surfaces clôturées : 1.3 ha
Puissance estimée : 998 kWc

Avant Projet Sommaire



Date: 27/05/2025

I.3. CARACTERISATION DE L'ETAT DU SITE

I.3.1. A L'ORIGINE : ANCIEN SITE DE KARTING

↳ Sources : IGN – Remontée dans le temps, GOOGLE EARTH.

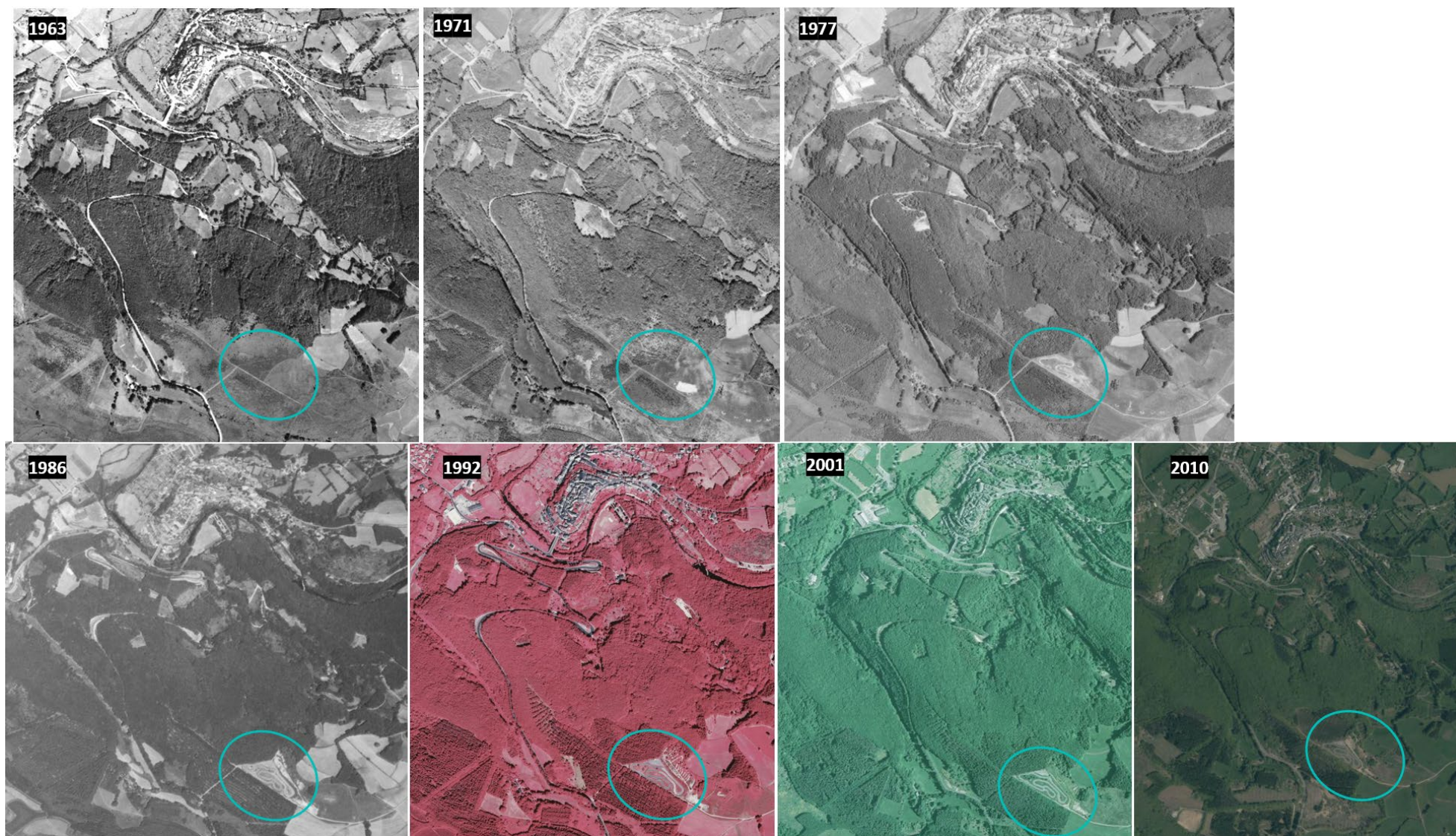
Une analyse diachronique des photographies aériennes disponibles permet d'établir l'historique du secteur retenu pour l'implantation du projet photovoltaïque et de comprendre la nature de la dégradation du site.

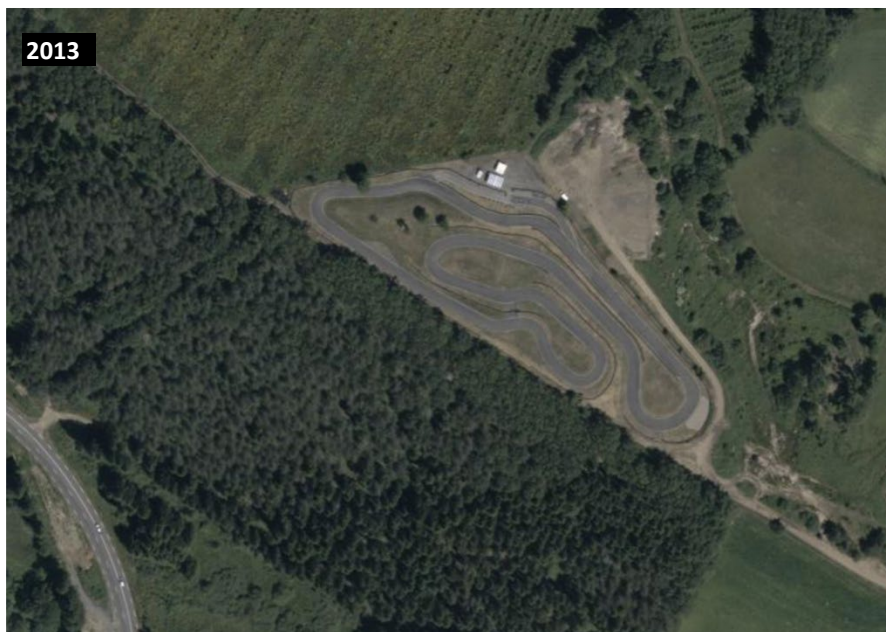
Jusqu'au début des années 1970, le secteur étudié se localise au sein d'une plaine agricole avec l'exploitation *a priori* de prairies de fauche. En 1971, le sol fait l'objet d'un affouillement superficiel et de taille modeste.

L'occupation des sols change et la plaine agricole des années 1960 laisse la place à la colonisation naturelle par la végétation jusqu'à créer un couvert forestier dense parmi lequel des parcelles de forêt de production sont exploitées. La tempête de 1999 a eu de lourdes conséquences sur la forêt domaniale de La Salvetat-sur-Agout mais cela ne semble pas avoir affecté les milieux forestiers situés autour du site étudié.

A partir de 1977, un terrain de karting apparaît et la forme définitive de la piste de karting s'agrandit et se stabilise sur la période 1985 – 1990. Il semble avoir fonctionné jusqu'en 2021 et ses installations sont toujours présentes à l'heure actuelle : pistes en enrobé délimitées par des cordons de pneus.

Dès 1986, le flanc nord-est du terrain de karting fait l'objet de creusements répétés qui amputent les milieux naturels plus ou moins boisés environnants. En 2013, ce secteur semble également faire l'objet de stockage de graves ou d'inertes. Cette pratique se poursuit jusqu'à aujourd'hui comme le montre la photo de 2024 où viennent s'ajouter des dépôts végétaux et divers aux dépôts de gravats ou d'inertes qui tendent à s'étaler plus à l'est du site étudié.





I.3.1. ETAT ACTUEL DU SITE

Le site d'étude est totalement composé d'habitats anthropiques et artificialisés. On retrouve la piste de karting bituminée dont les abords sont jonchés de pneus, des dégagements herbeux bas dégradés sur remblais anthropiques, une zone totalement artificialisée servant de dépotoir de ferrailles, tôles et plastiques en tous genres, une friche remaniée et dégradée utilisée comme zone de dépôts de matériaux divers et une piste d'accès en graves.

Aucun de ces habitats, au vu de leur conformation et de leur état totalement anthropisé, ne présente d'enjeu patrimonial. Seule la friche dégradée remaniée est d'enjeu très faible, tous les autres milieux sont d'enjeux nuls.

A noter que des nombreux dépôts sauvages, déchets (ferrailles, gravats, plastiques, vieux pneus, etc.) et autres matériaux jonchent la ZIP. Les remblais anthropiques du circuit de karting et ses abords immédiats sont totalement artificiels.

Zone bituminée du karting et dégagements herbeux



Zone artificialisée servant de dépotoir



Friche remaniée et dégradée servant de zone de dépôts en tout genre



Piste d'accès au site

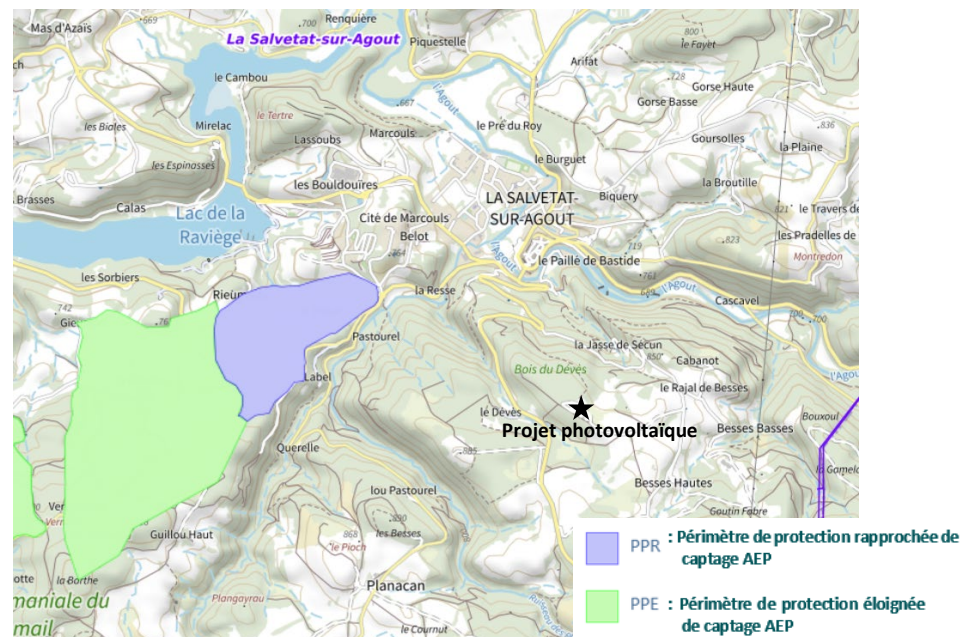
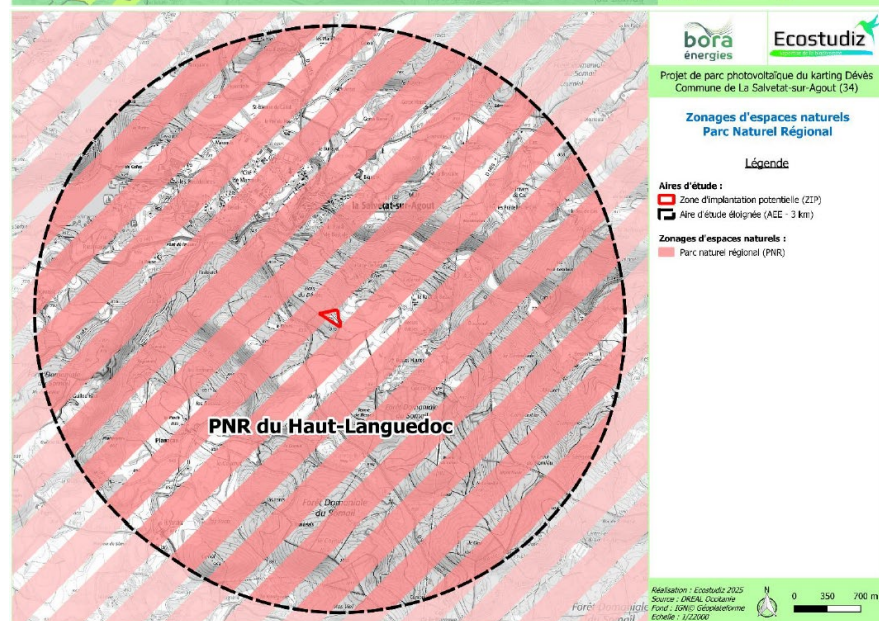
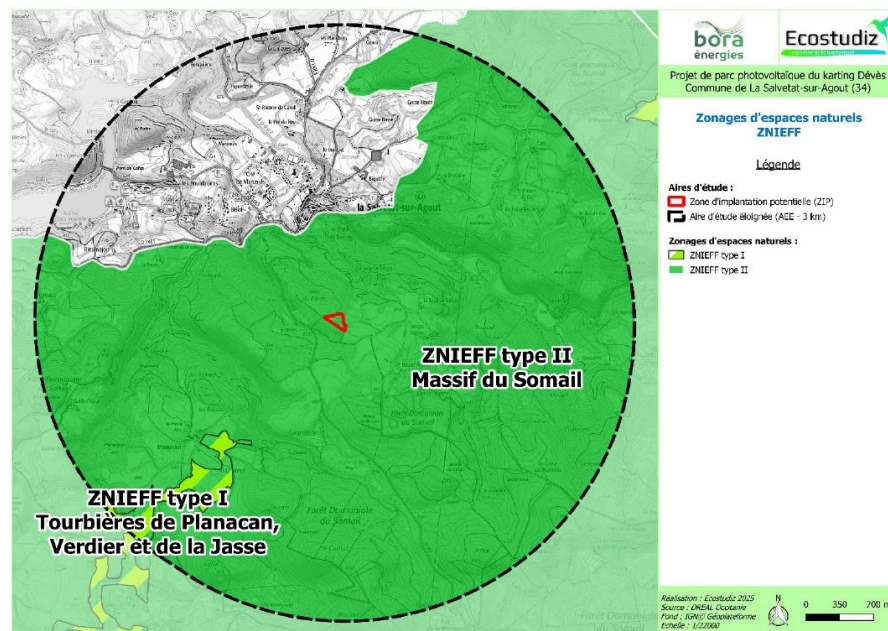
II. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

II.1. ELEMENTS SANS INTERACTION AVEC LE SITE

↳ Sources : IGN Scan25, GOOGLE EARTH, DREAL Occitanie/ARS Occitanie (Base de données Picto Occitanie), Base de données Géorisques, Base de données Mérimée.

La consultation des bases de données cartographiques en ligne a confirmé que **le site ne se localise pas** :

- **sur une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;**
- **sur le territoire d'une commune littorale ;**
- **dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ;**
- **sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit (arrêté ou en cours d'élaboration) ;**
- **dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni un périmètre de monument historique et hors de tout site patrimonial remarquable;**
- **dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;**
- **dans un site ou sur des sols pollués référencé ;**
- **dans une zone de répartition des eaux ;**
- **dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ;**
- **dans un site inscrit ;**
- **dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ;**
- **dans ou à proximité d'un site classé.**



Aucun site Natura 2000 n'est concerné par l'AEE. Le plus proche est la ZSC FR7300942 « Vallée de l'Arn » à plus de 5.6 km au sud-ouest de la ZIP.

II.2. ELEMENTS IDENTIFIES AU DROIT DU SITE

📍 Source : plateforme Géo-IDE Carto 2 (DDTM 34).

II.2.1. ZNIEFF DE TYPE II N°910030601 "MASSIF DU SOMAIL"

Aucune information sur les raisons ou l'intérêt de délimitation de cette ZNIEFF n'est disponible.

1 habitat, 23 plantes, 1 champignon, 5 chiroptères, 1 reptile et 4 insectes sont identifiés comme déterminants pour cette ZNIEFF.

II.2.2. ZONE DE MONTAGNE

Au regard de sa localisation en zone Montagne, la commune de La Salvetat-sur-Agout se trouve, de fait, concernée par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne ». Cette loi pose le principe d'urbanisation en continuité avec l'existant qui s'applique par voie de conséquence au présent projet.

La commune de La Salvetat-sur-Agout dispose d'un PLU approuvé le 15/06/2005 et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 29/09/2010.

Toutefois, dans les zones tributaires d'un plan local d'urbanisme (PLU), tel que c'est le cas ici, **les parcs photovoltaïques peuvent être construits en discontinuité de l'urbanisation existante « sous réserve de la réalisation d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel [...] ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels »** (Art. L. 145-3 du code d'urbanisme).

II.2.3. PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

L'emprise du projet de La Salvetat-sur-Agout se localise dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD) porté à connaissance par la cartographie interactive s'appliquant au département de l'Hérault.

Comme indiqué à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de l'Hérault du 25 avril 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, cette obligation s'applique sur une profondeur de 50 mètres ainsi que sur l'emprise même de l'ensemble des constructions et installations. Il est à souligner que dans le cas du projet photovoltaïque, cette obligation s'applique à partir de la clôture périphérique du site.

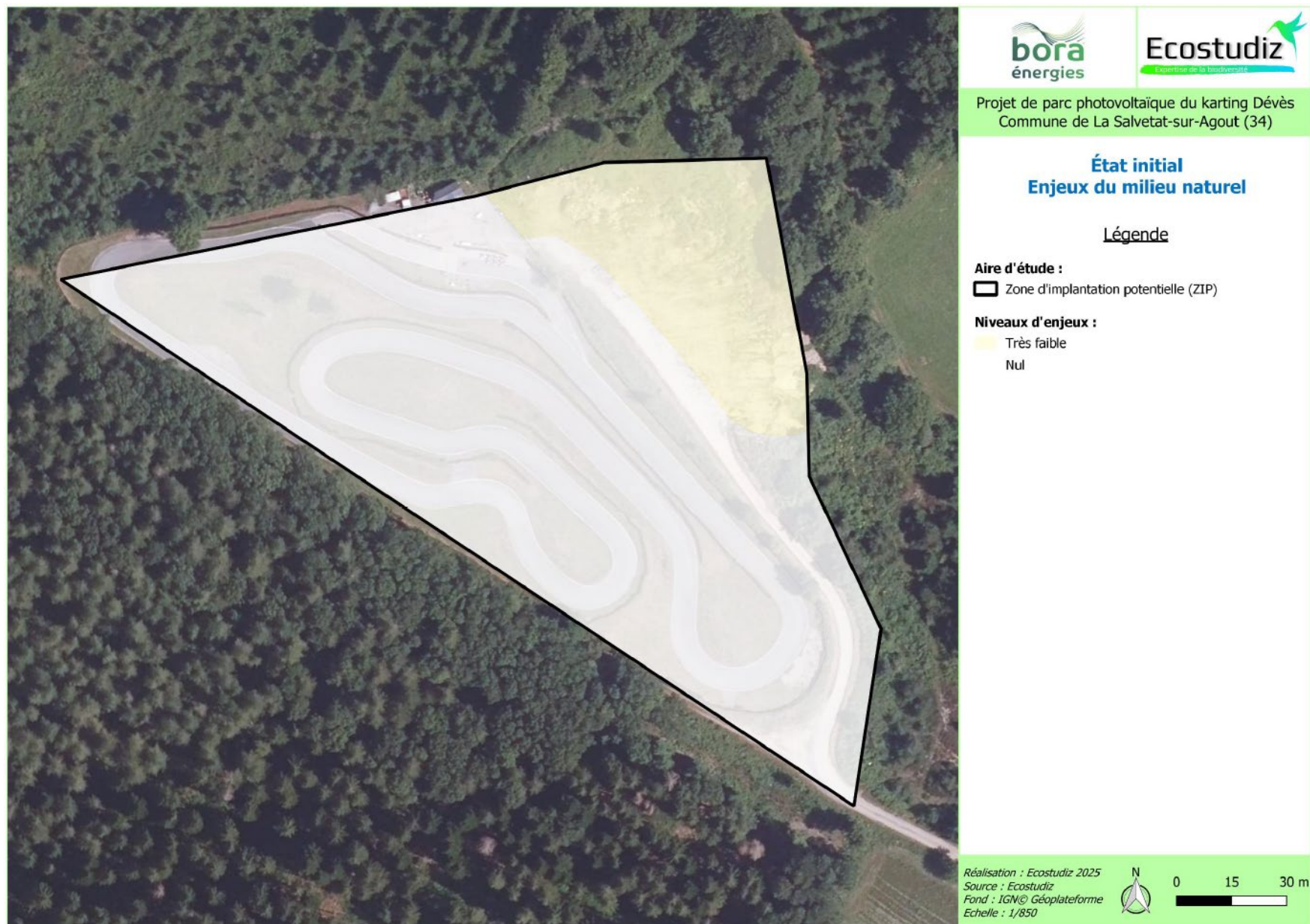
En outre, ce même arrêté édicte des règles générales de mise en œuvre de ces OLD qui sont réputées réduire le risque d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.

II.2.4. ENJEUX ECOLOGIQUES AU DROIT DU SITE

La synthèse des enjeux écologiques établie dans le cadre du prédiagnostic (ECOSTUDIZ, mai 2025) tient compte à la fois des enjeux identifiés pour les habitats, la flore et la faune. Elle montre des enjeux très faibles au niveau de la friche dégradée et remaniée et des enjeux nuls pour les autres habitats anthropisés du site (piste d'accès, piste bituminée et dégagements herbeux, remblai anthropique et zone artificialisée). La carte en page suivante permet de caractériser les enjeux par habitat.



Sur la base des différentes données environnementales disponibles dans les bases de données de référence, 2 éléments ressortent concernant les sensibilités environnementales : 1 ZNIEFF de type II et la prévention du risque incendie par application des OLD. La reconnaissance du site a permis de montrer l'absence d'enjeux écologiques que ce soit en termes d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces pour la flore et la faune.



III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

III.1. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES NON IMPACTEES PAR LE PROJET

III.1.1. EN LIEN AVEC LE MILIEU PHYSIQUE

TOPOGRAPHIE ET SOL

Si l'emprise clôturée du projet photovoltaïque est de 1,3 ha, l'emprise au sol de ses installations (poste combiné, piste lourde, pieux des panneaux et clôture, citerne) représente environ 705 m² soit seulement 5,4% de l'emprise clôturée.

Il est à noter que le battage des pieux battus se fera après décapage du bitume au droit de l'emprise de chaque pieu. Par conséquent, le bitume ne se retrouvera pas dans le sol au moment de l'enfoncement des pieux.

En outre, les travaux de construction n'engendrent pas de mouvements de terre de nature à importer des matériaux ou en exporter : la balance déblais-remblais est nulle. Aucune modification topographique du terrain naturel n'est à prévoir.

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'imperméabilisation du site est uniquement liée à l'aménagement d'une piste lourde pour la dépose du poste combiné (le site étant déjà stabilisé, le poste combiné ne nécessitera pas de plateforme et sera déposé à même le sol) et à la citerne. Au regard de la superficie cumulée anecdotique de ces installations (678 m²), le projet n'entraînera aucune modification des conditions actuelles de ruissellement des eaux pluviales du site.

Il est à noter que les modalités de battage des pieux prévoit le découpage du bitume au droit de chaque pieu/ Par conséquent, il n'y aura aucune interaction entre le bitume et le sous-sol et par conséquent les éventuels écoulements souterrains.

En outre, le projet de parc photovoltaïque n'émet aucun rejet aqueux et n'est pas susceptible de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines tout au long de son exploitation.

III.1.2. EN LIEN AVEC LES RISQUES MAJEURS

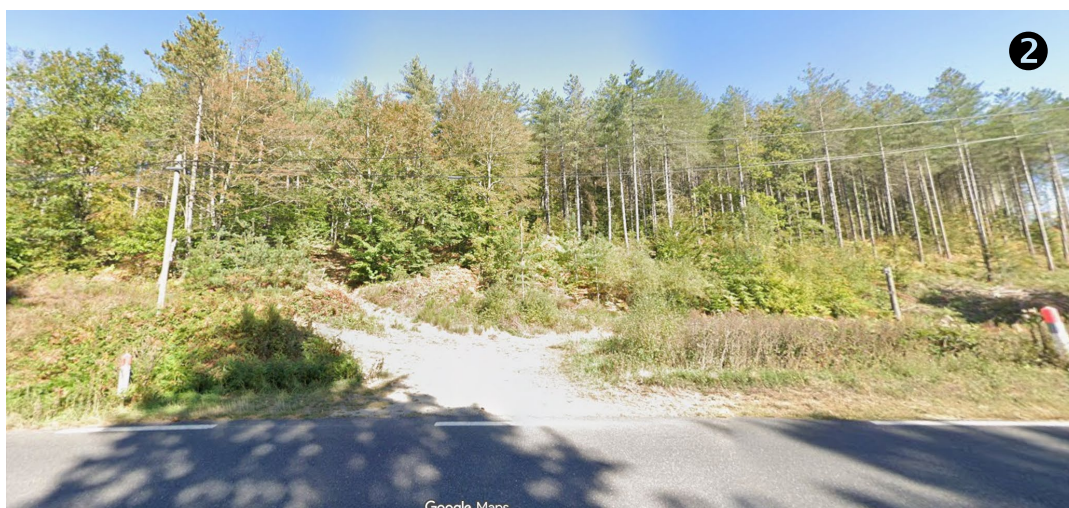
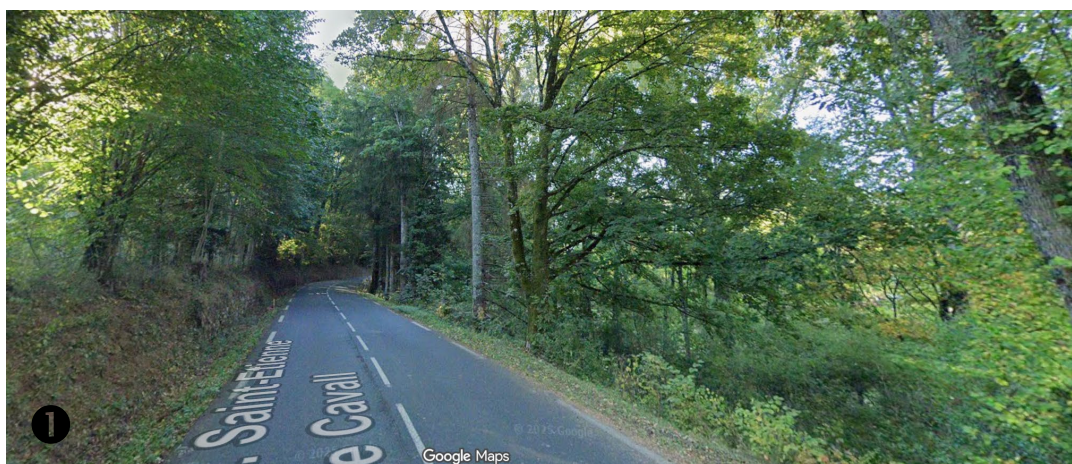
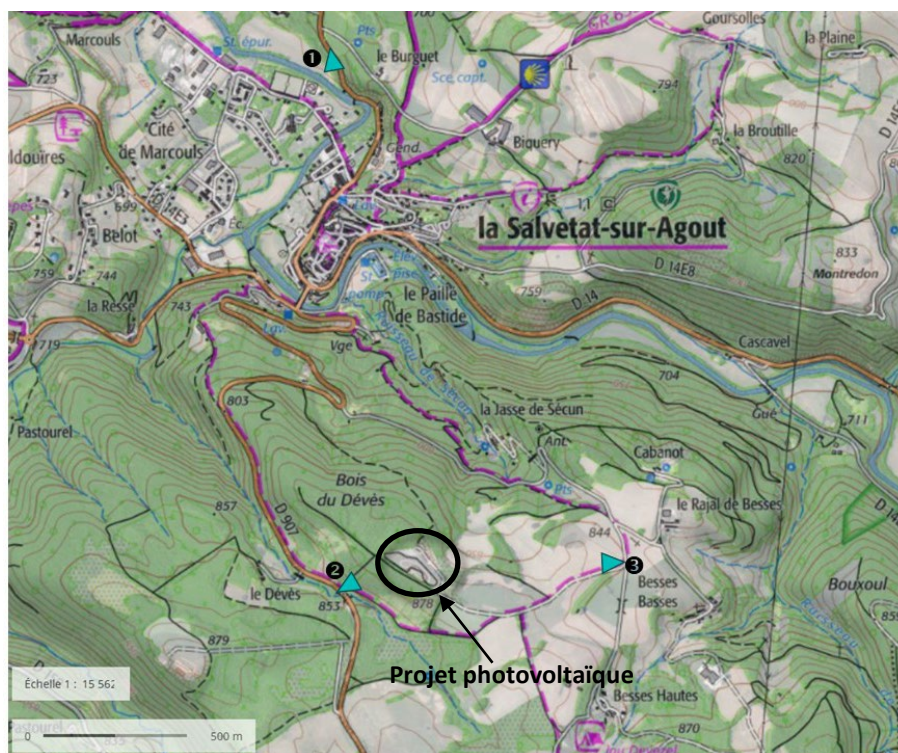
Au regard de sa nature, le projet photovoltaïque n'a aucune influence sur les risques majeurs suivants recensés au droit de son emprise : inondation, retrait-gonflement des argiles et radon.

III.1.3. EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

UNITE PAYSAGERE

La commune de La Salvetat-sur-Agout appartient à l'unité paysagère « La montagne et ses contreforts » et plus précisément au niveau de la sous-unité des « Hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et la vallée de l'Agout ». Entre le Caroux à l'est et la Montagne Noire à l'ouest, les hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail culminent aux alentours de 1 000 m d'altitude, et s'allongent sur près de 30 km dans l'Hérault. Au nord ils se prolongent par les Monts de Lacagne, et au sud ils basculent en pentes raides sur les vallées de la Salesse et du Jaur, près de 700 m en contrebas. Depuis le sud, on y monte principalement par Saint-Pons-de-Thomières (RD 907, col du Thérondel), Riols (RD 57, col du Cabarétou), Saint-Vincent-d'Olargues (RD 14, col de Fontfroide).

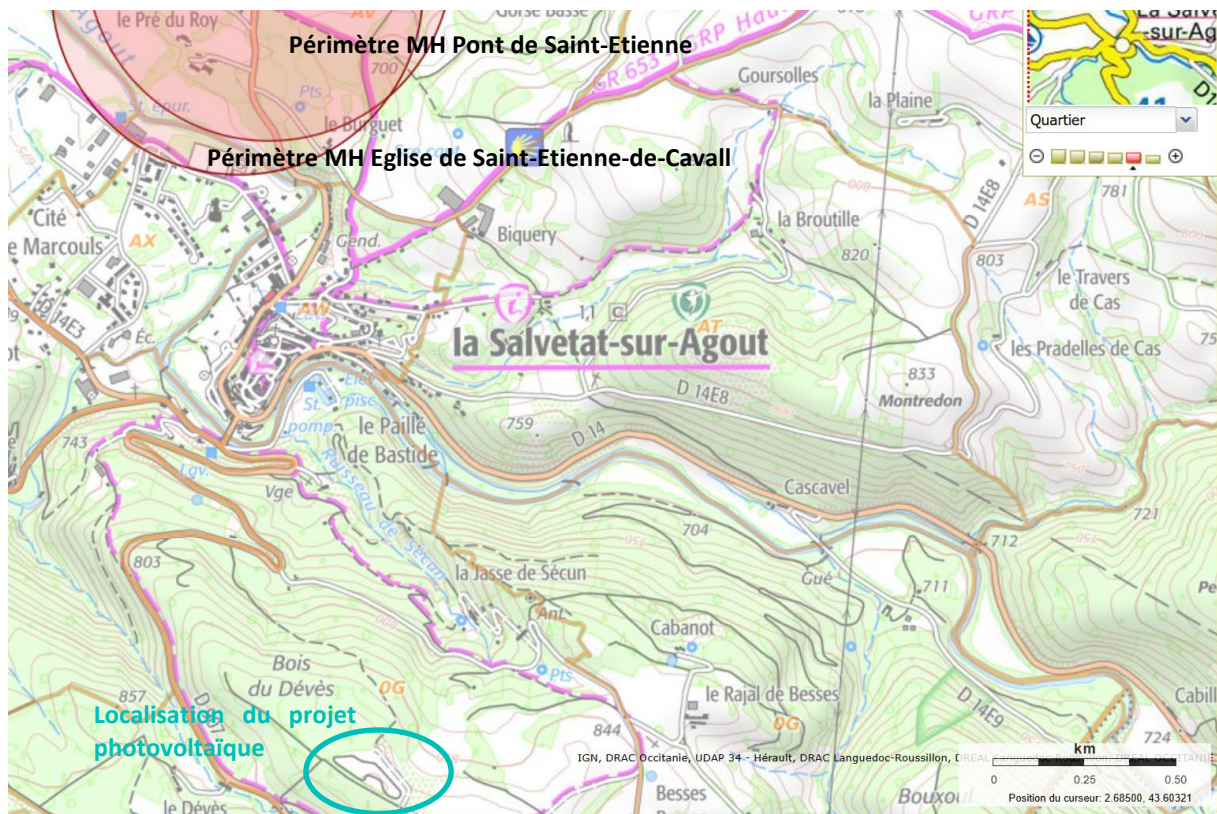
Les points de vue identifiés sur la carte suivante montrent que le site retenu pour l'implantation du projet photovoltaïque n'est perceptible qu'à proximité immédiate. Aucune perception du site n'est possible au niveau de la RD907, ni la RD14, ni le chemin communal qui dessert les Besses hautes et Besses ou la Jasse de Sécun.





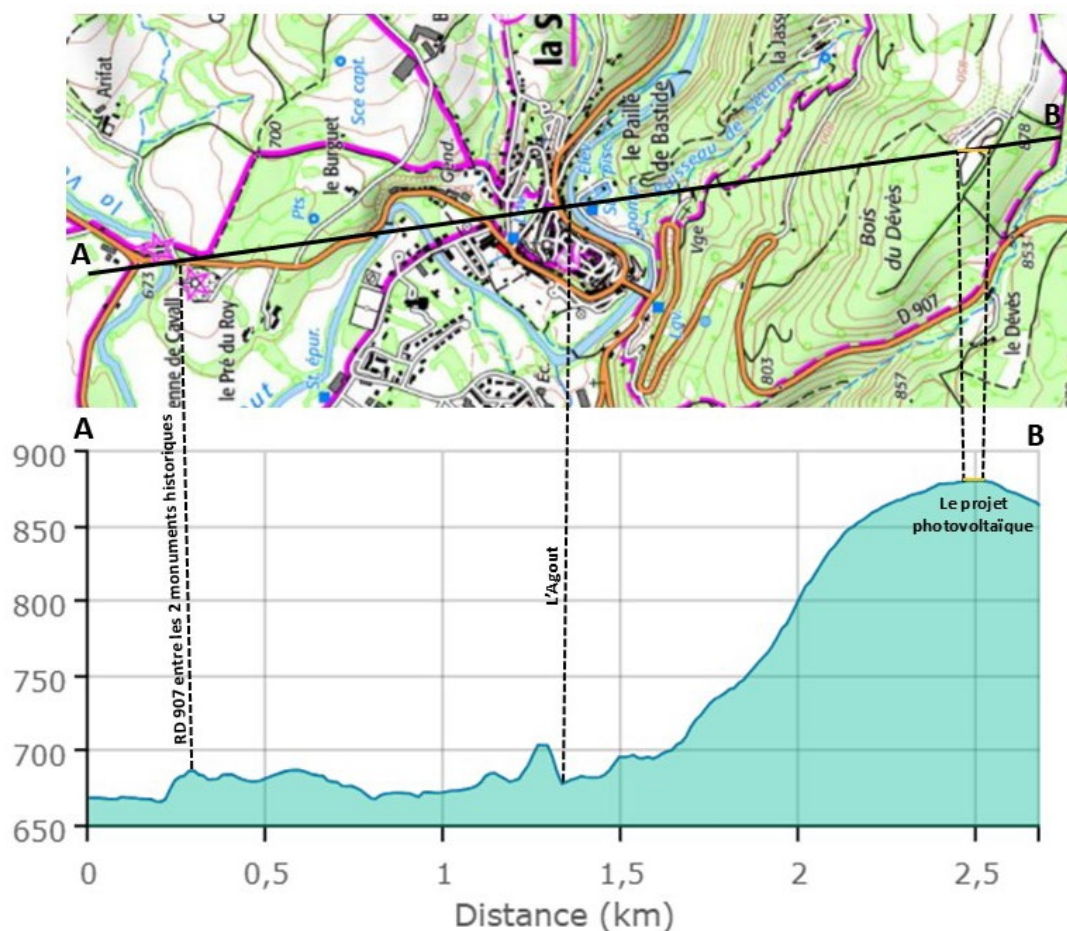
SITES PATRIMONIAUX

La consultation de l'Atlas des patrimoines montre que le projet photovoltaïque ne se localise dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, site classé ou inscrit, ni aucun autre zonage lié au patrimoine culturel et paysager.



Extrait de l'Atlas des patrimoines (janvier 2026).

Les premiers éléments de patrimoine protégé se localisent à 2,5 km au nord du projet de centrale photovoltaïque. Il s'agit du Pont de Saint-Etienne et de l'Eglise de Saint-Etienne de Cavall. La distance et les masques visuels existants (topographie, boisements, etc.) empêchent toute possibilité de covisibilité avec le projet de centrale photovoltaïque, comme le montre la coupe topographique de la page suivante.



Situation du projet par rapport aux monuments historiques de Saint-Etienne de Cavall (Source : Géoportail).

III.1.4. EN LIEN AVEC LE MILIEU HUMAIN

CONDITIONS D'IMPLANTATION VIS-A-VIS DES USAGES LOCAUX, DES SERVITUDES ET RESEAUX

En prenant place sur le site de l'ancien karting, le projet n'entre pas en conflit avec un usage local du site. De surcroît, le projet n'est concerné par aucune servitude liée à des infrastructures ou réseaux.

CADRE DE VIE

Les premières habitations concernent le hameau des Besses Hautes et celles du « Rajal de Besses » situées respectivement à 700 m et 830 m à vol d'oiseau au sud-est et à l'est du projet photovoltaïque. La configuration topographique locale du site d'implantation rend impossible la perception visuelle du projet photovoltaïque depuis ces habitations. Par ailleurs, les émissions sonores liées au fonctionnement des onduleurs ou du poste combiné ne sont perceptibles qu'à proximité immédiate (limite clôturée du projet) : aucune nuisance sonore ne sera perçue par les habitants et usagers des lieux d'habitation recensés. Par conséquent, aucune modification de leur cadre de vie n'est à attendre de la présence du projet photovoltaïque.

III.2. IMPACTS SPECIFIQUES DU PROJET

III.2.1. EN LIEN AVEC LE RISQUE FEU DE FORET

Un parc photovoltaïque au sol est une installation industrielle de production d'électricité soumise à de nombreuses normes relatives à la prévention du risque électrique et incendie.

En termes de risque induit, un parc photovoltaïque au sol peut présenter un risque de départ de feu dans les situations suivantes :

- au moment de son chantier de construction, un départ de feu peut être la conséquence :
 - o d'un défaut de conception ou construction des éléments constitutifs du parc pouvant être mis en évidence au moment des tests de mise en service ;
 - o d'une négligence de la part des entreprises intervenant sur le site ;
- en phase d'exploitation, il peut s'agir soit d'un accident lors d'opérations d'entretien sur la végétation (négligence humaine) soit d'un incident (défaillance de conception ou défaut d'entretien) sur les locaux de transformation de l'électricité (onduleurs et poste de livraison).

L'analyse de l'accidentologie en France sur la période allant de janvier 2008 à décembre 2025 (soit 17 ans) permet de recenser 13 accidents sur des centrales photovoltaïques au sol pour 1 175 189 installations photovoltaïques raccordées en décembre 2024² : il s'agit donc d'évènements exceptionnels.

Sur les 13 accidents recensés, la majorité (84,6%) sont des incendies. Parmi les causes identifiées, sont relevés :

- des pannes ou dysfonctionnement du matériel (onduleur, module, boîte de dérivation) pouvant être lié à un défaut de fabrication ou d'installation : 30,8% des évènements ;
- un fonctionnement en mode dégradé des installations c'est-à-dire soumises à des conditions extérieures (période de sécheresse ou vague de chaleur) : les conteneurs de batteries lithium-ion sont ainsi particulièrement vulnérables et concernent les centrales photovoltaïques au sol prévoyant du stockage d'énergie sur leur site d'exploitation. Cette cause représente 23,1% des évènements sur la période considérée ;
- des départs de feu de végétation que la cause soit humaine (travaux forestiers) ou naturelle (feu de végétation) : respectivement, 7,7% et 15,4 % des évènements recensés.

Dans le cas du projet de parc photovoltaïque « Dévès » sur la commune de La Salvetat-sur-Agout, le risque de départ de feu induit en phase chantier ne peut être exclus mais relèvera d'un évènement accidentel donc par définition rare et aléatoire. Ce risque apparaît négligeable en phase d'exploitation au regard :

- de la nature des habitats anthropisés au sein desquels le projet prend place (piste bituminé et bordures herbeuses, zone artificialisée) qui ne sont pas propices à la propagation d'un départ d'incendie au sein du parc photovoltaïque ;
- de l'obligation de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage au droit de la limite du site en bordure du massif forestier, dès lors que cette obligation respecte les conditions de mise en œuvre.

III.2.2. EN LIEN AVEC LE MILIEU NATUREL

HABITATS NATURELS ET FLORE

Les conclusions du prédiagnostic écologique (cf. document « 1.9_ANNEXE 9_PreddiagEcologique ») mettent en évidence que la construction du parc photovoltaïque va entraîner un **risque de destruction et/ou dégradation partielle des habitats anthropisés présents au sein de l'emprise clôturée** au niveau du poste combiné, des pistes

² Source : Tableau de bord : solaire photovoltaïque – Quatrième trimestre 2024 n°711 – Février 2025 ; STAT INFO Energie ; Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique.

et de la citerne (surface cumulée de 1500 m²) compte-tenu du maintien de la piste bituminée. Ces risques sont **évalués faibles à nuls au regard de l'absence d'enjeux écologiques associé à ces habitats** anthropisés.

Un risque de pollution des habitats reste possible durant le chantier et résulterait d'un évènement accidentel (mauvaise manœuvre d'un engin, par exemple). La probabilité de survenue reste cependant faible.

Durant la phase d'exploitation :

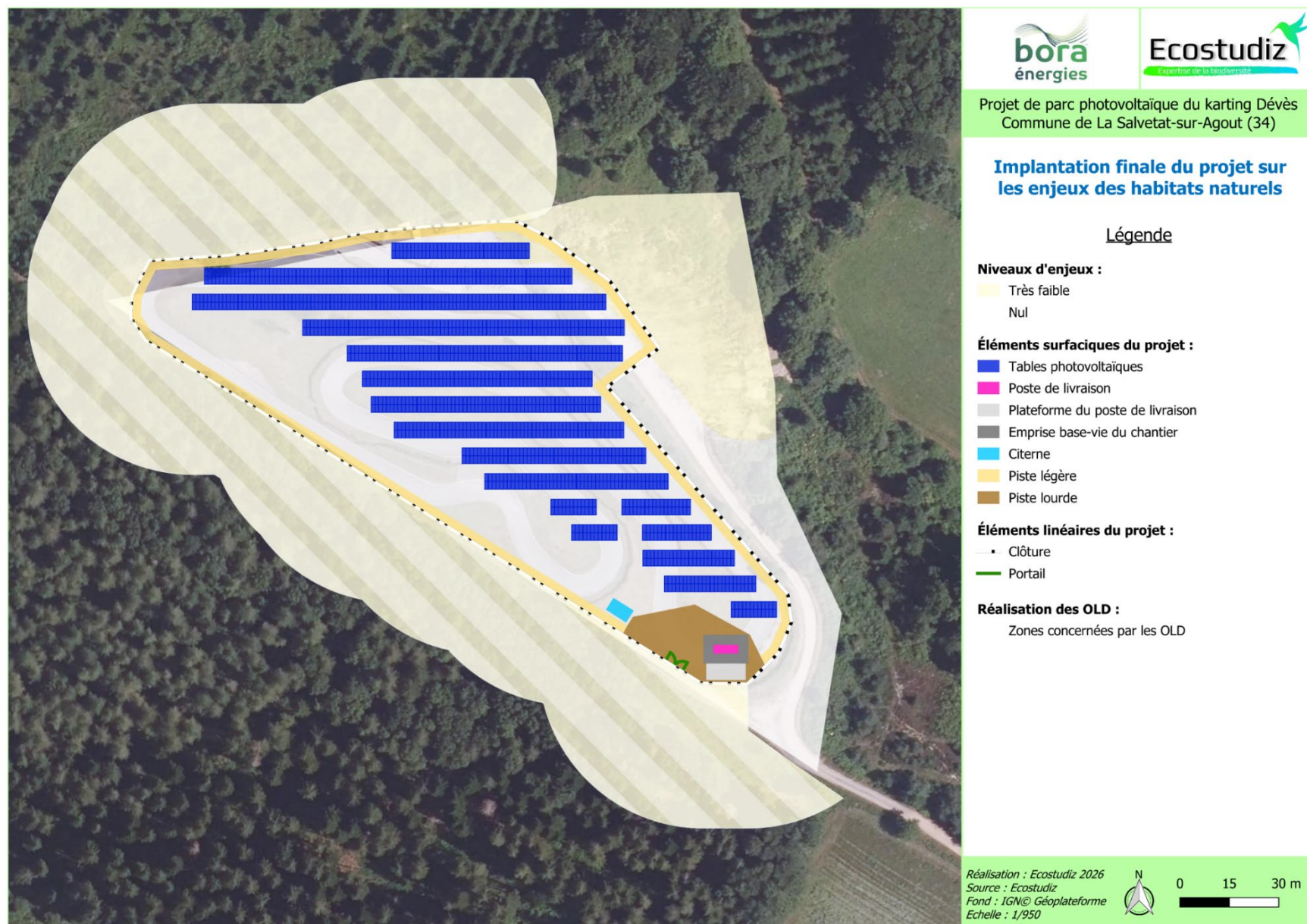
- la destruction permanente d'habitats semi-naturels sous emprise du projet : 300 m² de friche dégradée et de zone remaniée, et de mosaïque de dégagements herbeux avec la piste bituminée) ;
- l'absence de modification de la fonctionnalité des habitats naturels en raison du maintien de la piste bituminée et de la topographie locale ;
- l'absence de modification de la typicité des habitats naturels en présence ;
- la mise en place des OLD sur 50 m de profondeur qui vont concerner le sous-bois de la plantation mixte de résineux et feuillus au nord-ouest du projet.

FAUNE

Pour les différents cortèges faunistiques, la construction du projet photovoltaïque va entraîner :

- la destruction de 300 m² d'habitats d'espèces, tous groupes confondus, avec une incidence très faible compte-tenu du faible état de conservation des habitats en présence ;
- un risque très faible de destruction d'individus (voire nulle pour les chiroptères) ;
- un risque d'altération des habitats d'espèces très faible en raison du maintien de la grande majorité des habitats en présence et relevant essentiellement d'une pollution accidentelle en phase chantier ;
- l'absence de rupture des continuités écologiques car le chantier se déroule quasi exclusivement au droit de zones artificialisées et anthropisées, sans enjeu pour le déplacement de la faune locale ;
- un risque de dérangement très faible pour les mammifères terrestres, les reptiles et les oiseaux.

En phase d'exploitation, les impacts du projet seront très faibles pour l'ensemble des groupes faunistiques en raison de la faible occurrence des opérations de maintenance et d'entretien. Le maintien de milieux herbacés dans l'emprise clôturée du projet aura un effet positif pour la faune qui pourra s'y alimenter (insectes, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles et oiseaux).



IV. INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

IV.1. APPLICATION D'UNE DEMARCHE DE MOINDRE IMPACT

Bien que d'emprise modeste et à la marge de manœuvre surfacique limitée, le maître d'ouvrage a adopté une démarche de moindre impact dès la conception du projet de manière à limiter autant que possible les effets négatifs de son projet sur l'environnement. A cette fin, il s'est entouré d'un bureau d'études environnementaliste (NEOSOLUS Environnement) et naturaliste (ECOSTUDIZ).

Au regard de l'artificialisation du site pour l'implantation du projet photovoltaïque, les efforts d'intégration du projet visent principalement à :

- nettoyer le site artificialisé actuel par l'enlèvement d'une grande quantité de pneus et de dépôts sauvages ;
- éviter la zone la plus fonctionnelle du site sur le plan écologique même si elle s'avère de faible enjeu au regard de son état altéré ;
- minimiser la consommation d'habitats dans la limite de l'emprises disponible et suffisante pour accueillir un projet économiquement viable ;
- adapter l'organisation du chantier pour éviter la destruction d'individus durant son exécution.

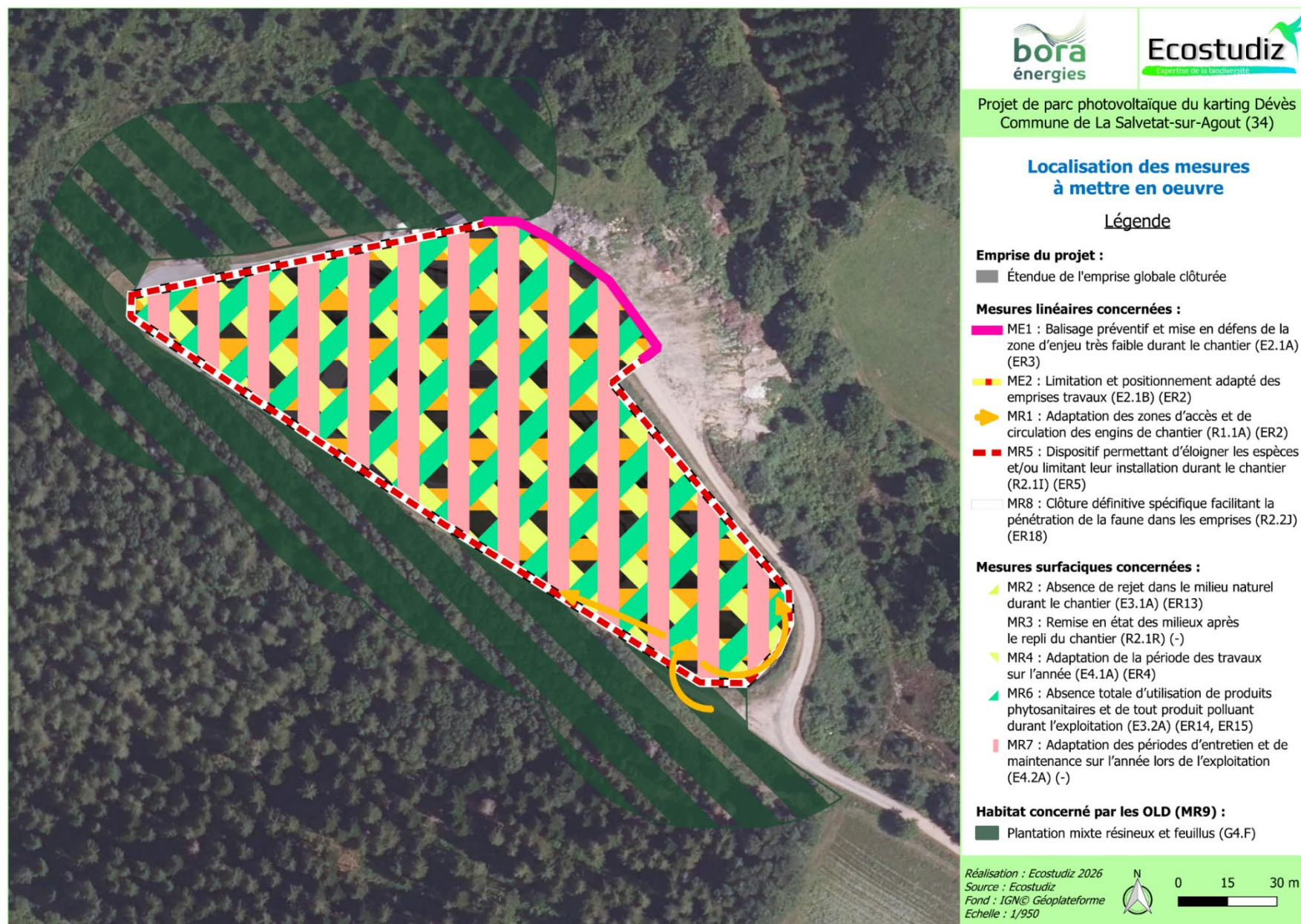
IV.2. MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES

Afin de ne pas perdre le bénéfice des réflexions associées à l'application de la séquence ER(C)A lors de la conception du présent projet photovoltaïque, des mesures complémentaires sont proposées tout au long de la vie du projet. Elles sont listées dans le tableau suivant et leur détail est présenté dans le document « 1.9 - Prédiagnostic écologique », joint au dossier de demande d'examen au cas par cas.

Légende du tableau : E : Eviter – R : Réduire – A : Accompanyer.

PHASE PREPARATOIRE AU CHANTIER				
E	R	A	Libellé de la mesure	Coût de la mesure
	MR0		Nettoyage préalable du site (enlèvement pneus et dépôts sauvages)	Enveloppe de 5000 € H.T.
ME1			Balisage préventif et mise en défens de la zone d'enjeu très faible durant le chantier	1 000 € H.T.
ME2			Limitation et positionnement adapté des emprises travaux	1 600 € H.T.
	MR1		Adaptation des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Intégré au coût des travaux
	MR4		Adaptation de la période des travaux sur l'année	
PHASE D'EXECUTION DU CHANTIER				
E	R	A	Libellé de la mesure	Coût de la mesure
	MR2		Absence de rejet dans le milieu naturel durant le chantier	Pas de surcoût
	MR5		Dispositif permettant d'éloigner les espèces et/ou limitant leur installation durant le chantier	2 700 € H.T.

	MR8		Clôture définitive spécifique facilitant la pénétration de la faune dans les emprises (transparence écologique)	5 000 € H.T.
	MR3		Remise en état des milieux après le repli du chantier	Intégré au coût des travaux
	MR9		Réalisation des OLD en accord avec les enjeux écologiques sur 1,8 ha	6000 € H.T.
		MA1	Suivi du chantier par un expert écologue mandaté	12 500 € H.T.
PHASE D'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE				
E	R	A	<i>Libellé de la mesure</i>	<i>Coût de la mesure</i>
	MR6		Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant durant l'exploitation	Pas de surcoût
	MR7		Adaptation des périodes d'entretien et de maintenance sur l'année lors de l'exploitation	Pas de surcoût
	MR9		Réalisation des OLD en accord avec les enjeux écologiques sur 1,8 ha.	Enveloppe de 120 000 € sur la durée d'exploitation



IV.3. CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET

La nature des mesures environnementales proposées relève de l'évitement et de la réduction d'impacts ainsi que d'un accompagnement à leur mise en œuvre *in situ*.

L'application de l'ensemble de ces mesures permet :

- d'abaisser les impacts négatifs du projet de parc photovoltaïque « Le Dèvès » à un niveau non significatif ;
- de générer un impact positif par l'entretien de milieux ouverts par fauche tardive et l'application des OLD favorables à l'ensemble des cortèges faunistiques locaux.

En outre, la valorisation de ce site artificialisé et laissé à l'abandon permet à la fois de conserver la mémoire de l'histoire du site et de mettre fin aux pratiques de dépôts sauvages.

Par voie de conséquence, la caractéristique non significative des impacts résiduels de ce projet sur le plan écologique, et la mise en valeur d'un site artificialisé délaissé justifie son acceptabilité environnementale.

V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET



Cazouls-lès-Béziers, le 11/02/ 2026

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 2

OBJET : Engagement de BORA Energies à mettre en œuvre les mesures environnementales proposées dans la demande d'examen au cas par cas.

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e), Lucas RUIZ, représentant légal de BORA Energies, m'engage, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol « Le Dèvès » situé sur la commune de la Salvetat-sur-Agout, dans le département de l'Hérault (34), à :

- mettre en œuvre les mesures environnementales proposées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;
- à m'assurer que les travaux de construction seront menés dans le respect de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur ;
- à procéder au démantèlement et à la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation du parc photovoltaïque garantissant la restitution des terrains dans un état compatible avec leur usage futur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. RUIZ Lucas

Directeur Général de BORA Energies

BORA ENERGIES
7 Rue des cystes mauves
34370 CAZOULS-LES-BEZIERS
Siret : 929 151 330 00016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Lucas", written over a faint, stylized graphic of a signature.



NEOSOLUS

ENVIRONNEMENT

INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE ● CONSEIL & AMO
CONTROLE ● CERTIFICATION ● FORMATION

contact@neosolus.fr

www.neosolus.fr